



**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-25
CORPORATION DU CENTRE DU SABLON**
(Écrire lisiblement en lettres moulées)

Nom du candidat : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Numéro de membre : _____

Mise en candidature

Toute personne désirant poser sa candidature pour l'un des postes en élection lors de l'assemblée générale annuelle doit compléter ce formulaire de mise en candidature fourni par le secrétaire de la Corporation.

Ce formulaire doit être transmis sous scellé au secrétaire de la Corporation au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Tout formulaire arrivé après ce délai sera nul.

Aucune candidature n'est acceptée sur le parquet de l'assemblée.

Catégorie de membres du candidat :

Utilisateur Si utilisateur, remplir la section suivante :

RÉSIDENT LAVAL :

NON-RÉSIDENT LAVAL :

Numéro de membre : _____

Activité : _____ Adulte : Enfant :

Nom de l'enfant : _____

OU

Bénévole Si vous êtes un membre individuel engagé bénévolement, précisez (Département, fonction, activité, etc.) :

Nombre d'heures de bénévolats effectuées depuis Janvier 2023 : _____

Signature du candidat : _____ Date : _____

Signature de 3 membres en règle pour soutenir votre candidature :

1. Nom en lettres moulées : _____ Signature : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Si membre utilisateur, remplir la section suivante :

Numéro de membre : _____

Activité : _____ Adulte : Enfant : Nom de l'enfant : _____

2. Nom en lettres moulées : _____ Signature : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Si membre utilisateur, remplir la section suivante :

Numéro de membre : _____

Activité : _____ Adulte : Enfant : Nom de l'enfant : _____

3. Nom en lettres moulées : _____ Signature : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Si membre utilisateur, remplir la section suivante :

Numéro de membre : _____

Activité : _____ Adulte : Enfant : Nom de l'enfant : _____

À remettre au plus tard jeudi le **15 avril 2024 à 17h00** par courriel, l'attention de Me Suzanne Potier pour le secrétaire de la Corporation à l'adresse spotier@lacroixgascon.com. Tout bulletin reçu après cette date sera nul.

Annexe

Conditions d'éligibilité

À l'exception de l'administrateur désigné par la Ville de Laval et de celui coopté par le conseil d'administration qui peuvent être toutes personnes intéressées, **seuls les membres utilisateurs résidents, utilisateurs non-résidents et bénévoles sont éligibles** comme administrateurs **y compris le parent ou le titulaire de l'autorité parentale de l'un des membres de ces mêmes catégories lorsqu'il est d'âge mineur.**

Sont toutefois inhabiles à être administrateurs :

- 1) Les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les faillis et les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction ;
- 2) Les propriétaires ou les membres du personnel d'entreprises privées ou des membres du personnel d'organismes liés à la Corporation par une entente de biens ou de services ;
- 3) Les personnes ayant des antécédents judiciaires dans ces matières : infraction d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite, infraction contre la personne et la réputation, opération frauduleuse ;
- 4) Les employés de la Corporation ;
- 5) Les personnes dont l'emploi auprès de la Corporation a pris fin il y a moins de trois (3) ans ;
- 6) L'administrateur qui termine son sixième (6e) mandat successif ;
- 7) L'administrateur qui n'a pas déposé sa déclaration annuelle d'intérêts dans le délai imparti suivant les règlements généraux.

Durée des fonctions sur le Conseil d'administration :

Administrateurs élus. Les cinq (5) administrateurs élus par l'assemblée générale ont des mandats de deux (2) ans en rotation, trois (3) d'entre eux étant élus les années impaires (sièges 1 à 3) et deux (2) les années paires (sièges 4 et 5). Ils entrent en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle ils ont été élus et leur mandat prend fin à la clôture de la deuxième assemblée générale annuelle suivant leur élection.

Administrateur désigné par la Ville de Laval. La Ville de Laval désigne l'administrateur occupant le siège 6, lequel dispose d'un mandat d'une durée de deux (2) ans. Il entre en fonction dès que la Ville de Laval transmet un avis écrit au secrétaire de la Corporation identifiant l'administrateur désigné.

Administrateur coopté. La durée des fonctions de l'administrateur coopté et occupant le siège 7 est d'un (1) an. Il entre en fonction dès qu'il est nommé par le conseil d'administration et son mandat prend fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivant sa nomination.

Les réunions du Conseil d'administration

Selon les Règlements Généraux de la Corporation, le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre (4) fois par année (septembre à juin).

Le Conseil D'administration se rencontre le troisième jeudi de chaque mois, à 19h00. A moins d'une urgence, une pause est prévue pour les vacances estivales en juillet et août. Le candidat devra être disponible à participer aux réunions du Conseil selon cet horaire.

Un administrateur ne pourra demeurer sur le conseil d'administration

- S'il est absent durant trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration,
- Cesse de posséder les conditions d'éligibilité requises,
- Perd la désignation lui ayant été accordée par la Ville de Laval alors qu'il a été désigné par celle-ci pour siéger ou,
- Est destitué tel que prévu aux règlements généraux.

Les officiers siégeant sur le conseil d'administration

Le Conseil d'administration consiste d'administrateurs élus (5 postes), un administrateur désigné par la Ville de Laval (1 poste) et un administrateur coopté (1 poste) :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire
- Administrateur
- Administrateur coopté
- Administrateur (désignation Ville de Laval)